



DECISION N° 04-2025

OBJET : Consultation trois devis relevé topographique

Le Président du Syndicat Mixte Jean-Henri FABRE,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°2021-12 du Comité syndical du 16 décembre 2021 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures,

Vu le respect de la commande publique,

DECIDE

De retenir l'entreprise LPB Géomètre pour effectuer le relevé topographique du site de Micropolis.

Le montant du devis s'élève à 14 880 € HT soit 17 856 € TTC.

A Rodez, le 22 octobre 2025

Le Président,

Jean-Luc CALMELLY